

NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Chers collègues,

Dans les prochaines semaines, des négociations vont s'ouvrir au sein du ministère de l'Intérieur pour qu'y soit mis en place, à compter du 1er janvier 2024, **un système de protection sociale complémentaire.**

Comme vous le savez, la loi prévoit désormais que les employeurs publics comme privés prennent en charge une partie des dépenses de santé de leurs salariés. Pour que soit mise en œuvre cette nouvelle règle au sein de notre administration, il était nécessaire que soit négocié un accord cadre avec les organisations syndicales. Celui-ci a été adopté dans un format interministériel. En attendant, un régime transitoire permettait à chacun de verser 15 euros par mois sur son traitement, sur justificatif d'affiliation à un organisme mutualiste.

C'est sur la base de cet accord interministériel que vont rapidement s'ouvrir des négociations au sein d'une commission spécifique paritaire du ministère de l'intérieur, notamment chargée d'élaborer **un cahier des charges en vue de l'appel d'offre à venir.**

Ce sujet est particulièrement technique, et il ne saurait être question ici d'en passer en revue tous les détails. Voici néanmoins quelques grandes lignes qui permettront de vous éclairer.

À compter du **1er janvier 2024**, les personnels du ministère de l'Intérieur bénéficieront d'une **couverture santé complémentaire** (en clair d'une mutuelle) **obligatoire**. Elle sera mise en place par l'employeur, qui participera à son financement à hauteur de **50%**. Seuls certains cas spécifiques permettront une dispense d'affiliation : de façon transitoire pour les personnels dont le contrat individuel n'est pas arrivé à échéance ; pour certains qui bénéficient d'une couverture spécifique destinée aux très faibles revenus ; pour ceux, enfin, qui sont ayants droits d'un salarié (en général le conjoint) déjà affilié à un régime de protection sociale complémentaire obligatoire.

Le système mis en place sera basé sur le principe de solidarité : les cotisations n'évolueront pas en fonction de l'âge, mais une part de celles-ci seront dépendantes du niveau de traitement ; par ailleurs, contrairement à la plupart des contrats dans le privé, les **nouveaux retraités pourront continuer à profiter** de la protection, avec une cotisation plus élevée mais plafonnée et en partie financée par l'équilibre général du système.

Des comparatifs, certes extrêmement difficiles à objectiver vu la diversité des tableaux de remboursement, tendent à montrer que **la prestation fournie sera de gamme moyenne supérieure.** Le dispositif n'inclura dans un premier temps que le volet santé : beaucoup d'entre nous, affiliés à des mutuelles "maison", bénéficient d'un volet prévoyance qu'il devront continuer à souscrire individuellement. Un accord est toutefois en cours de négociation sur ce volet prévoyance, qui viendra compléter ultérieurement le dispositif santé avec là encore une prise en charge partielle par l'employeur.

Comme aujourd'hui, il appartiendra à chacun et à ses frais d'étendre son contrat à ses éventuels ayants droits, a priori sans prise en charge par l'employeur.

On précisera enfin que personne ne devrait y perdre en matière de remboursements. En effet, ceux d'entre nous qui ont fait le choix de contrats certes chers mais proposant une couverture adaptée à leurs besoins pourraient craindre de voir leurs niveaux de prise en charge baisser avec un nouveau système qui ne correspondrait plus à du sur-mesure. Cela ne devrait normalement pas être le cas, puisque le contrat disposera d'options, aux tarifs négociés, qui leur permettront de conserver leur couverture habituelle. Dans les cas, plus rares, de personnes qui souhaiteraient être encore mieux couvertes, rappelons qu'existent déjà des contrats dits de surcomplémentaires, à souscrire librement auprès d'un opérateur privé.

Si la mise en place risque comme toujours de demander un temps d'adaptation, et si le caractère obligatoire déplaira certainement à quelques personnels qui avaient décidé à titre individuel de se passer de mutuelle, ce système **devrait normalement constituer une avancée positive** pour la plupart d'entre nous en réduisant nos dépenses de santé puis de prévoyance, une fois la négociation sur ce volet achevée.

Nous restons à disposition de ceux d'entre vous qui souhaiteraient des précisions complémentaires sur ce sujet.

Bien à vous toutes et tous,

Olivier, Jean-Paul et Tristan